



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariege.gouv.fr

Foix le 25 janvier 2011

Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)
du centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets
industriels spéciaux (DIS) de la société ARIEGE-DECHETS – Commune de
Laroque d'Olmes – ZI du Moulin d'Enfour -

Compte rendu de la réunion du 8 décembre 2010 à 16h40

Participaient à la réunion, présidée par Mme Rosy FAUCET, secrétaire général de la sous-préfecture de Pamiers, en l'absence de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers, empêché :

- M. Jérôme AMORES, gérant de la SARL ARIEGE-DECHETS,
- M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « environnement »,
- Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie et membre du Comité Ecologique Ariégeois,
- M. Eric PASCAL, ingénieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé,
- M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « urbanisme-finances »
- M. Henri SOLER, responsable environnement de la SARL ARIEGE-DECHETS,
- Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

Mme FAUCET ouvre la séance et s'excuse auprès de MM. AMORES et SOLER de la société ARIEGE-DECHETS du retard pris pour l'ouverture de la réunion.

M. SOLER présente alors le dossier d'information et le bilan d'activité 2009 qui comprend:

- L'historique de la société : en 2002, création du centre; en 2006, autorisation de collecter et stocker en transit des déchets d'amiante; en 2009, autorisation d'augmenter les volumes de déchets stockés ainsi que les délais de stockage de certains déchets.
- La gestion des déchets industriels banals (DIB) : 12688 tonnes en 2009 contre 13270 tonnes en 2008. 40,07% de ces déchets sont valorisés. Les déchets restants sont éliminés par l'incinérateur de Calce dans les Pyrénées Orientales.
- La gestion des déchets industriels spéciaux, déchets dangereux : 388 tonnes en 2009 contre 519 en 2008 avec une baisse notable des déchets d'amiante.

- Les déchets sont accompagnés, selon leur nature, d'une fiche de description, d'une fiche de sécurité ou d'un échantillonnage ainsi que des bordereaux de suivi règlementaires.

Mme MATRICON demande si ces bordereaux sont communicables.

MM. AMORES et SOLER signalent qu'un récapitulatif est adressé chaque trimestre et en fin d'année à l'inspection des installations classées de la DREAL.

Mme FAUCET précise qu'il convient de se référer sur ce point aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui règlemente l'installation et d'interroger éventuellement sur la communicabilité de la totalité des mouvements de déchets enregistrés les services préfectoraux qui saisiront au besoin pour avis la commission d'accès aux documents administratifs.

M. AMORES confirme la volonté de transparence de sa société et invite notamment Mme MATRICON à visiter ses installations.

- Le tri sélectif des déchets ménagers des communautés de communes de Foix et de Mirepoix : sur 535 tonnes, 78% ont été valorisés en 2009, contre 77% en 2008 pour 560 tonnes triées.

- M. SOLER présente ensuite les données du rapport relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gas oil conformes aux objectifs ainsi que les accidents de travail de l'année.

S'agissant de la blessure d'une employée par piqûre, M. PASCAL suggère à M. AMORES de porter plainte systématiquement lors de ce genre d'accident afin de prévenir tout recours contre sa société. M. AMORES en prend note.

- MM. AMORES et SOLER précisent également que d'autres incidents sont à signaler tel le dépôt anonyme de déchets devant les portes de l'établissement en dehors des heures d'ouverture et notamment des déchets d'amiante-ciment.

Mme FAUCET les invite à signaler chaque dépôt illicite à la gendarmerie. M. AMORES confirme que le signalement est fait mais que les quantités étant toujours limitées, les responsables n'ont pu être trouvés. La société Ariège-Déchets assure néanmoins l'élimination de ces déchets mais à ses frais.

Le bilan présenté n'appelant aucune autre observation, M. AUTHIE intervient alors pour signaler qu'en septembre 2010, des voisins se sont plaints d'un problème d'émission de poussières survenu à l'occasion d'un broyage de palettes de bois.

M. AMORES précise que ces émissions qui ont duré environ 4 heures, étaient dues à la qualité du bois traité qui était particulièrement sec.

Depuis, la société Ariège-Déchets avertit préalablement la mairie des opérations de broyage prévues et, comme le confirme M. AUTHIE, les campagnes effectuées depuis n'ont donné lieu à aucun problème.

Mme LEBORGNE évoque ensuite les incidents constatés en 2009 :

- pollution des eaux en novembre 2009 : non respect des valeurs limites des rejets de DCO et matières en suspension en sortie du déboureur-déshuileur. L'exploitant explique que cet incident est dû au broyage de bois entraînant des résidus dans les canalisations. Des mesures correctrices ont été mises en place (nettoyage des canalisations et passage de la balayeuse de la mairie après chaque opération de broyage). Les analyses réalisées en juin 2010 montrent que les normes sont désormais respectées.

- Le 3 décembre 2009, sur le site de la société TREDI à Saint Alban, début d'incendie lors du déchargement de produits en provenance de la société Ariège-Déchets (phytosanitaires « incompatibles », conditionnés dans le même contenant).

M. SOLER signale que ces déchets sont arrivés conditionnés sur leur site de Laroque d'Olmes et que l'incident ne s'est produit que lors du déchargement à Saint Alban bien qu'ils aient auparavant subi plusieurs opérations de chargement-déchargement.

Mme LEBORGNE précise que suite à cet incident, la société Ariège-Déchets a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 18 février 2010 de respecter, sous 3 mois, les prescriptions qui lui sont applicables en matière d'identification et de stockage des déchets entrant sur son site.

Après visite inopinée du site le 1er juin 2010, cette mise en demeure a été partiellement levée et devrait l'être totalement après examen du récapitulatif des mouvements de déchets dangereux du 2ème semestre 2010 en cours d'examen par les services de la DREAL.

- Mme LEBORGNE indique ensuite que par arrêté du 5 juillet 2010, la société Ariège-Déchets a également été mise en demeure de faire procéder à l'examen du bon état et de l'étanchéité des canalisations et de respecter les volumes et délais de stockage autorisés de certains déchets.

En réponse, M. AMORES précise que pour donner suite à cette mise en demeure, il va adresser à la préfecture une demande de modification de l'arrêté d'autorisation et faire parvenir par le même courrier, des photos et vidéos relatives au nettoyage des canalisations.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme FAUCET remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 17h30.

Pour le sous-préfet
La secrétaire générale,



Rosy FAUCET

